

Action n° 5.4 : Mettre en place des interventions de régulation et de confinement des EEE largement répandues

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

5- Intervenir rapidement sur les EEE nouvellement détectées sur un territoire et gérer les EEE largement répandues

OBJECTIF DE LA SNEEE

Axe II – Objectif 5

CONTEXTE

Priorité 2

En fonction du statut des espèces dans les listes régionales hiérarchisées, des sites jugés prioritaires et des enjeux locaux, des actions de confinement ou de régulation des populations d'EEE largement répandues peuvent être envisagées sur tout ou partie d'un territoire. Les moyens disponibles pour gérer les EEE étant limités et les techniques de gestion les plus efficaces n'étant pas toujours identifiées, il n'est pas envisageable de mener des actions sur l'ensemble des EEE et sur tous les territoires. Les protocoles choisis doivent, en outre, être acceptables d'un point de vue éthique et impacter le moins possible l'environnement, les écosystèmes et la santé humaine. La déclinaison de Stratégies Nationales de Gestion (SNG) peut s'avérer pertinente sur certains territoires.

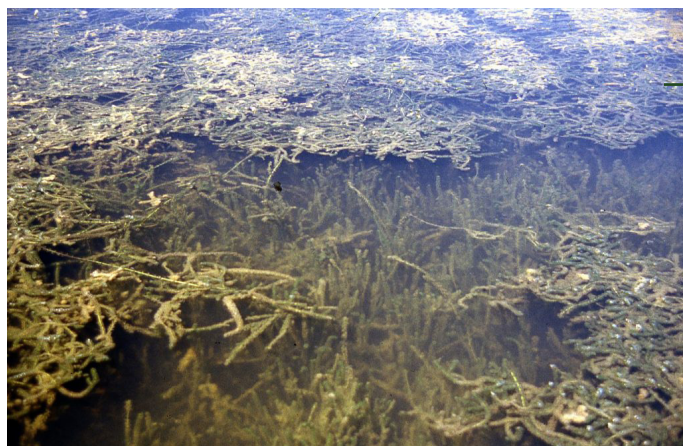
De nombreuses actions sont lancées en Nouvelle-Aquitaine par de multiples acteurs de terrain (collectivités, gestionnaires, FREDON, socio-professionnels, etc.) sans nécessairement avoir fait l'objet d'une analyse de leur pertinence et de leur coût sur le long terme.

Un état des lieux des interventions de terrain déjà réalisées sur l'espèce concernée, de leurs résultats et de leur efficacité, et une évaluation de leur faisabilité sur les autres sites visés par les opérations sont des préalables à la mise en œuvre de ces actions de gestion.

Un retour d'expérience sur chaque opération de gestion (REX), qui permet de confirmer son efficacité ou de réorienter les actions, d'évaluer le coût des interventions, les impacts sur les milieux, les espèces non cibles et les usages, doit systématiquement être réalisé. Il doit pouvoir être centralisé, diffusé et partagé avec d'autres territoires afin d'améliorer la gestion des EEE. Ces retours d'expérience servent également à renseigner les rapports européens.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Évaluer la pertinence d'intervenir en fonction des enjeux, des connaissances et des modalités d'intervention disponibles, des moyens à mettre en œuvre, etc., en prenant en considération les SNG existantes, dans le cadre d'une chaîne de décision locale.
- Décliner en Plan régional de gestion (PRG), le cas échéant, des stratégies nationales de gestion (SNG).
- Définir le protocole d'intervention, en fonction des décisions prises.
- Identifier les modalités de financement de l'intervention (décideurs ou gestionnaires).
- Identifier le(s) l'opérateur(s) de l'intervention (en régie ou entreprise privée), et créer, le cas échéant, des brigades d'intervention.
- Pour des espèces réglementées, prendre éventuellement un arrêté préfectoral de lutte.
- Mettre en œuvre les interventions sur le terrain et gérer l'élimination des déchets.
- Suivre et évaluer les actions mises en œuvre à l'aide des indicateurs définis dans l'action 2.3.
- Réaliser un bilan des interventions et notamment des moyens mis en œuvre.



Grand Lagarosiphon - *Lagarosiphon major*
© A. Dutartre

Action n° 5.4 : Mettre en place des interventions de régulation et de confinement des EEE largement répandues

INDICATEURS

Mise en œuvre

- Nombre de SNG déclinées en PRG
- Liste des experts susceptibles d'apporter une aide à la décision

Réalisation

- Liste des EEE et des sites concernés par des opérations
- Liste annuelle des acteurs mobilisés
- Retour d'expérience de chaque opération de gestion et/ou de suivi (efficacité, moyens mis en œuvre, etc.) par EEE
- Bilan des interventions de maîtrise des populations pour chaque site et chaque EEE selon des échéances définies dans le plan d'intervention
- Bilan annuel des interventions par EEE comprenant les moyens mis en œuvre

Résultats

- Nombre annuel d'interventions de gestion recensées par EEE
- Nombre annuel de sites concernés par des interventions de gestion par EEE

PILOTES DE L'ACTION

Cellule d'animation du REEENA

PARTENAIRES POTENTIELS

Propriétaires ou gestionnaires de parcelles, collectivités, opérateurs de terrain, experts scientifiques, services de l'État, OFB, établissements de recherche, CBN, REEENA, ARB NA, etc.



Vison d'Amérique - *Mustela vison* © Y. Ronchard

Cécidomyie gallicole du robinier - *Obolodiplosis robiniae* © CPIE Corrèze

